

ASSJ Natation Vienne Glane

Entraîneur groupe 4

L'entraîneur, sous l'autorité du président de l'association, est chargé d'enseigner et d'encadrer la pratique de son activité sportive. Il relève du groupe 4 de la CCNS.

Missions principales

Missions sportives :

- Il prépare les séances pédagogiques et les adapte aux publics.
- Il anime ses interventions (stages, ...).
- Il assure le relationnel pédagogique avec les parents.
- Il est force de proposition dans la mise en place d'activités sportives et la participation à ces activités (compétition, stages, déplacements...).
- Il sélectionne les sportifs en vue des compétitions, et les propose au
- Il participe à la formation des futurs cadres.

Mission de développement :

- Il mène des actions de développement de l'activité (prospection, organisation de manifestation en vue de promouvoir l'activité...), en collaboration avec le comité directeur de l'association.

Participation à la vie de la section :

- Il apporte un soutien au comité directeur dans la gestion administrative et financière.
 - Il peut être amené à assurer l'accueil des adhérents.
 - Il participe aux réunions de bilan et assure le compte rendu de l'activité au président de l'association
 - Sur demande du président de l'association, il peut être amené à participer aux réunions régulières du bureau de l'association.
-

Autonomie, responsabilité, technicité

Responsabilité :

Il est **responsable de la seule qualité d'exécution des missions** qui lui sont confiées :

- Garantir la bonne utilisation des installations et du matériel mis à sa disposition,
- Garantir la sécurité des sportifs pendant la durée de la séance (initiation, entraînements, stages...),
- Répondre aux attentes des adhérents (diversité des séances, progression, objectifs de résultats...),
- Garantir le respect de la politique sportive.

Il n'a pas la responsabilité en termes d'encadrement d'autres salariés mais peut être amené à exercer une mission de conseil (notamment la fonction de tuteur de stagiaires).

Autonomie, initiative :

Il est capable d'exécuter des tâches comportant un savoir-faire technique spécialisé :

- Il est force de proposition dans le cadre des missions qui lui sont données (contenu du programme, politique sportive...),
- Il organise son activité en fonction des directives du ... et de la politique sportive .

Il est placé sous l'autorité du ... dont il dépend, qui exerce un contrôle périodique des missions confiées.

Technicité :

Il possède une **bonne connaissance** des techniques liées à sa fonction d'entraîneur :

- Les connaissances sportives de sa discipline,
- Les règles encadrant sa discipline (législation, réglementation, sécurité...),
- Les connaissances relatives aux techniques d'enseignement et d'encadrement de groupes.
- Des capacités en termes d'organisation et de communication.

Il est détenteur d'une qualification professionnelle lui permettant d'encadrer l'activité correspondante.

Temps de travail : mi-temps aménagé sur 17 semaines

Contact (président du club) : 06 77 74 86 17 ou presidence.assj.nat@gmail.com